

### J - 3 pour la réforme des cinq diplômes de travail social : avancées ou régression ?

**A quelques jours de la réunion de la commission paritaire consultative du travail social (25 mai) qui doit finaliser la réforme par le vote des projets de décrets, arrêtés et annexes permettant la mise en œuvre de la réforme des diplômes, les reconnaissant au grade de licence**, en préparant aux métiers de l'assistance sociale, de l'éducation spécialisée, de l'éducation technique spécialisée, de l'éducation des jeunes enfants et du conseil en économie sociale et familiale, **l'UNAFORIS découvre qu'un certain nombre de points déterminants sont contraires à ceux annoncés, en profonde contradiction avec l'esprit et la lettre des travaux engagés dans le cadre du plan interministériel de modernisation des formations sociales**. C'est pourquoi notre organisation demande un réexamen des textes par l'Etat.

Les travaux avaient déjà été laborieux pour fonder les cinq diplômes sur un socle commun, dans une logique de métiers proches en termes de fondamentaux et amenés à intervenir dans une complémentarité auprès des publics à accompagner.

Cette avancée rendait déjà complexe la mise en œuvre du fait de la non-harmonisation des durées de formation entre les diplômes, au nom du pragmatisme et du respect des histoires de chaque diplôme.

#### **Un cadre finalement prescriptif pour des « mises en situation professionnelle », en contradiction avec les négociations menées**

Il avait été admis que les « mises en situation professionnelles », représentant la moitié des durées de formation resteraient dans l'ouverture promue en 2016 (instruction ministérielle du 31 mars 2015), pour permettre des modalités d'expériences de terrain autres que les seuls stages à dates fixes, pour approcher d'autres types d'intervention sociale que l'accompagnement des personnes, participant ainsi de l'acquisition plus large de compétences du socle commun. Ce qui supposait aussi de confirmer la possibilité de mise en situation avec des professionnels diplômés d'autres titres que celui du diplôme visé.

#### **Des annexes qui sont établies pour des étudiants en formation initiale uniquement**

Il avait aussi été admis que les diplômes devraient pouvoir être préparés par les professionnels en situation d'emploi ou des personnes en reconversion, dans le cadre de parcours individualisés, par « blocs de compétences », avec des possibilités d'allègements renforcés, comme l'instaure la loi sur la formation professionnelle de 2014, et en vue de la future réforme de la formation qui doit intervenir dès 2019. Les conditions ne sont pas réunies dans les textes proposés.

Il avait été admis, enfin, que ces formations devaient être pleinement intégrées à l'espace européen des formations, permettant des mobilités aux étudiants et stagiaires, par la remise de crédits européens en cours de formation. Les textes proposés ne permettent pas d'en être assurés.

## **L'UNAFORIS demande à l'Etat un réexamen de ces éléments, avant présentation en CPC**

Si les textes réglementaires devaient rester en l'état lors de leur soumission au conseil d'Etat, dernière étape de consultation avant mise en vigueur (pour une mise en œuvre dès septembre 2018), alors, les objectifs de modernisation, tant sur le fond (socle commun de compétences, renouvellement des compétences et postures des travailleurs sociaux de demain), que sur la forme (entrée de plein pied dans le droit commun de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et dans l'espace européen) ne seraient pas atteints, menaçant un peu plus l'attractivité de ces métiers dans l'avenir.

C'est sur ces points, qu'au nom de l'UNAFORIS, j'ai demandé à l'Etat le réexamen de ces éléments dans les textes proposés, pour garantir l'atteinte des objectifs collectivement fixés.

A l'heure qu'il est c'est encore possible !

Denis Vallance  
Président de l'UNAFORIS

**Contact : Diane Bossière, Déléguée générale de l'UNAFORIS**

**[diane.bossiere@unaforis.eu](mailto:diane.bossiere@unaforis.eu) - 06 82 72 22 35**